



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des examens et concours

Bureau DEC3

Affaire suivie par :
Laurent Decourselle
Tél : 04 72 80 61 14
Mél : dec3-cb@ac-lyon.fr
94 Rue Hénon
69244 Lyon Cedex 04

Lyon, le 04 janvier 2024

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,

à

Mesdames les rectrices et Messieurs
les recteurs d'académie,
Monsieur le directeur du CNED,
Monsieur le directeur du SIEC,
Mesdames et Messieurs les chefs
de division des examens et concours,

Objet : Circulaire nationale d'organisation du Brevet de Technicien Supérieur « **Finitions, aménagement des bâtiments : conception et réalisation** » (23306) session 2024.

Références :

Code de l'éducation, notamment ses articles D. 643-1 à D. 643-35 ;
Arrêté du 13 mai 2014 relatif à l'adaptation des épreuves orales obligatoires de langues vivantes de BTS pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole ;
Arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;
Arrêté du 24 juin 2005 fixant les conditions d'obtention de dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur ;
Arrêté du 17 juin 2020 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur ;
Arrêté du 11 décembre 2020 portant définition et fixant les conditions de délivrance du BTS « Finitions, Aménagement des Bâtiments : Conception et Réalisation » ;
Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D. 643-15-1 du code de l'éducation ;
Arrêté du 3 juin 2022 portant définition des épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur ;
Arrêté du 13 juillet 2023 - relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.



J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'académie de Lyon a été chargée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, de définir les modalités d'organisation du Brevet de technicien supérieur « **Finitions, Aménagement des Bâtiments : Conception et Réalisation** » pour la session 2024.

Cette circulaire et ses annexes devront être communiquées le plus tôt possible aux établissements de formation (y compris ceux qui n'ont que des divisions de 1^{ère} année) et portées à la connaissance des candidats isolés (à l'exclusion des grilles d'évaluation).

1) ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'EXAMEN

a) Calendrier

Le calendrier et les horaires d'épreuves de l'examen figurent en annexe 1 de la présente circulaire.

Convocation des candidats

Les convocations seront envoyées aux établissements d'inscription des candidats par l'académie pilote organisatrice de l'examen.

b) Centres d'examen

Le recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'examen à ouvrir et en informera l'académie pilote organisatrice de l'examen.

Un centre d'examen, a minima, est ouvert dans les académies ayant une section de deuxième année.

c) Surveillance des épreuves

La surveillance des épreuves est placée sous la responsabilité des chefs d'établissement centres d'examen : ceux-ci devront désigner et convoquer le personnel enseignant qui assurera cette tâche.

Lorsque le centre d'examen reçoit les candidats d'un autre établissement, ce dernier communique systématiquement au centre d'examen, le nom des surveillants qu'il lui adressera pour prendre sa part dans l'organisation de l'examen.

L'établissement d'origine procède de même lorsque dans le cadre d'un aménagement d'épreuve(s), un candidat est autorisé à recourir à un secrétaire ou un assistant.

d) Fraude à l'examen

Le décret n°2020-652 du 28 mai 2020 fixe les dispositions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au brevet de technicien supérieur.



e) Acheminement des copies et des documents d'évaluation

Tous les documents réponses, y compris vierges, seront ramassés à la fin de l'épreuve et insérés dans la copie sans aucune agrafe. L'ensemble sera numérisé dans chaque centre d'examen d'écrit et transmis pour correction via l'application Santorin et selon les modalités définies par l'académie d'origine.

Les centres d'épreuves orales devront, à l'issue des interrogations orales, retourner les bordereaux de notation et les grilles d'évaluation au centre de jury de délibération selon les modalités définies par l'académie d'origine.

f) Correction

Les corrections seront centralisées par l'académie pilote, les précisions seront indiquées dans le tableau de service.

2) LIVRETS SCOLAIRES, PAPETERIE, DOCUMENTS AUTORISES ET MATIERE D'ŒUVRE

a) Livret scolaire (modèle joint en annexe 2) :

Il convient d'inviter les établissements à respecter scrupuleusement le modèle du livret scolaire, dans un souci d'uniformité de présentation (en particulier l'ordre et la disposition des rubriques figurant sur les courbes élèves/classes).

b) Papèterie

Les instructions relatives aux questions de papèterie, matière d'œuvre seront fournies par le bureau compétent au sein de chaque académie.

Copies :

Les candidats devront donc composer sur une copie CYCLADES ^{CCYC : ©DNE} SANTORIN adaptée à la numérisation.

Les documents autorisés seront précisés sur le sujet.

3) INSTRUCTIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE CORRECTIONS ET D'INTERROGATIONS

a) Participation des correcteurs et interrogateurs

Les commissions de correction et d'interrogation seront constituées et convoquées par l'académie pilote. Tout professeur désigné par les services pour participer, soit à des travaux de correction, soit à des interrogations orales, doit nécessairement se rendre à sa convocation.

En conséquence, je vous demanderai de saisir immédiatement les services concernés de la défection éventuelle d'un de vos professeurs.



D'autre part, toute personne présentant un certificat médical afin d'être dispensée du service d'examen pourra être soumise à une contre-visite de la part d'un médecin agréé.

Je vous rappelle enfin qu'en aucune façon un examinateur ne peut interroger ses propres élèves, ni les professionnels leurs propres stagiaires. Les membres qualifiés de la profession qui participeront aux jurys d'interrogations seront convoqués par l'académie organisatrice.

b) Notes, appréciations et attitude des correcteurs et interrogateurs

Il est demandé et attendu des correcteurs et des interrogateurs de :

- faire apparaître les éléments d'appréciation à l'emplacement réservé à cet effet,
- proscrire absolument toute appréciation non liée à l'évaluation d'une connaissance ou d'une compétence dans le domaine évalué,
- compléter la note – en particulier et obligatoirement lorsque celle-ci est en dessous de la moyenne - d'une appréciation littérale explicite et en rapport,
- renseigner et compléter toutes les rubriques des grilles de notation.

Les fiches ou grilles de validation et d'évaluation présentées en annexe(s) précisent les éléments à évaluer tels qu'ils figurent dans les définitions des différentes épreuves.

Ces différentes fiches ou grilles doivent être utilisées selon les préconisations définies dans le document « référentiel de certification » du règlement du diplôme.

Les fiches dûment renseignées seront remises, après les épreuves, au(x) centre(s) de corrections et de délibération. Elles seront conservées par les services académiques, au même titre que les copies, pendant un an.

Elles sont – sauf mention spécifique contraire – communicables (Droit d'accès aux documents administratifs) en cas de demande ou réclamation des candidats et sous réserve que les indications nominatives relatives au jury soient occultées ou détachées conformément à la réglementation.

4) INFORMATIONS PROPRES AUX ÉPREUVES

a) Attestation de travaux temporaires en hauteur - Arrêté du 13 juillet 2023

Les candidats doivent, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation correspondant aux compétences définies à l'annexe 5 de la recommandation R408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative à l'utilisation des échafaudages de pied.

L'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats qui fournissent un justificatif de reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés.



b) ÉPREUVE E1 – Culture générale et expression.

Il convient de se reporter à l'arrêté du 13 juillet 2023 relatif aux objectifs et contenus de l'enseignement de culture générale et expression, aux compétences travaillées et à la définition de l'épreuve de culture générale et expression du brevet de technicien supérieur fixant les thèmes concernant l'enseignement de culture générale et expression en 2^{ème} année de BTS en vue de la session 2024 -BO n°11 du 16 mars 2023- <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/23/Hebdo11/ESRS2303798N.htm>

c) ÉPREUVE E2 : Langue vivante – Anglais

Important : les bureaux d'organisation veilleront, à la mise en œuvre des dispositions définies par l'arrêté du 4 avril 2017 relatif à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante étrangère pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral,

une déficience de la parole. Ces dispositions sont transposables et applicables au Contrôle en Cours de Formation (CCF). <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034512503>

L'arrêté du 22 juillet 2008 (Journal officiel n° 0184 du 08/08/2008) a mis en place de nouvelles dispositions concernant l'évaluation des langues vivantes des B.T.S. industriels.

Pour les candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat ou en formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités, CFA ou GRETA, l'évaluation est passée en contrôle en cours de formation avec deux situations d'évaluation de poids équivalent :

- Première situation d'évaluation : évaluation de la compréhension de l'oral : durée 30 minutes maximum sans préparation, au cours du deuxième trimestre de la deuxième année.
- Deuxième situation d'évaluation : évaluation de la production orale en continu et de l'interaction au cours du deuxième et du troisième trimestre de la deuxième année (durée 15 min + 30 min de préparation) :

Pour les autres candidats (individuels ou scolarisés dans un établissement hors contrat ou non habilité), l'évaluation prend la forme d'une épreuve orale ponctuelle de 45 minutes. Cette épreuve est scindée en deux parties :

- Compréhension de l'oral : 30 minutes sans préparation pour 3 écoutes espacées de 2 minutes d'un document audio ou vidéo dont le candidat rendra compte en français, par écrit ou oralement (modalités identiques à la première situation d'évaluation en C.C.F.)
- Expression orale en continu et en interaction : 15 minutes assorties d'un temps de préparation de 30 minutes (modalités identiques à la seconde situation d'évaluation en C.C.F.)

Pour la définition plus précise des modalités de cette épreuve, se référer à l'arrêté précité.

En application de la note du Ministère de l'Enseignement Supérieur (DGESIP n°2012-0323 du 12 septembre 2012), l'épreuve orale ponctuelle de LV1 sera organisée par chacune des académies d'origine des candidats. Les académies d'inscription arrêtent les lieux, dates et heures des convocations.

Ces informations seront transmises à l'académie pilote pour convocation des candidats. Il est recommandé aux académies d'inscription de transmettre les informations permettant de convoquer les candidats au moins un mois avant la date prévue des épreuves.



d) EPREUVES E3 : mathématiques et physique chimie.

Les épreuves de mathématiques et physique chimie sont dissociées.

- d1) EPREUVE E31 : mathématiques

Pour les candidats des centres habilités, le contrôle en cours de formation comporte 2 situations d'évaluation. Chaque situation d'évaluation, d'une durée de cinquante-cinq minutes, fait l'objet d'une note sur 10 points coefficient 1. Chacune des deux situations se déroule lorsque le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, la première situation doit être organisée avant la fin de la première année ou, dans certains cas particuliers, au plus tard avant le mois de janvier de la deuxième année. La seconde situation doit se dérouler au cours et avant la fin de la deuxième année.

À l'issue de la seconde situation d'évaluation, l'équipe pédagogique adresse au jury la proposition de note sur 20 points, accompagnée des deux grilles d'évaluation. Les dossiers décrits ci-dessus, relatifs aux situations d'évaluation, sont tenus à la disposition du jury et des autorités académiques jusqu'à la session suivante. Le jury peut en exiger la communication et, à la suite d'un examen approfondi, peut formuler toutes remarques et observations qu'il juge utile pour arrêter la note.

Pour les individuels ou scolarisés dans un établissement hors contrat ou non habilité, l'évaluation prend la forme d'une épreuve ponctuelle orale d'une durée de 1 heure et 35 minutes :

- Préparation : 1 heure.
- Exposé : 15 minutes maximum.
- Entretien : 20 minutes maximum.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur de mathématiques enseignant de préférence en section de techniciens supérieurs FABCR.

- d2) EPREUVE E32 : physique chimie

Pour les candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat ou en formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités, CFA ou GRETA, l'évaluation s'effectue en Contrôle en cours de formation. Ce contrôle s'effectue sur la base de deux situations d'évaluation, notées sur 20, ayant chacune une durée de 2 heures, organisées par l'équipe pédagogique chargée des enseignements de physique-chimie.

La première situation d'évaluation prend place au cours du deuxième semestre de la première année de formation. La deuxième est organisée au cours du deuxième semestre de la deuxième année. La note finale sur 20 proposée à la commission d'évaluation pour l'unité est la moyenne, arrondie au demi-point le plus proche, des notes résultant des deux situations d'évaluation.

Pour les candidats individuels ou scolarisés dans un établissement hors contrat ou non habilité, il s'agit d'une épreuve expérimentale ponctuelle d'une durée de 2 heures, correspond à une tâche complexe mobilisant des connaissances, des capacités et des attitudes associées à un ou plusieurs objectifs de la formation dispensée en BTS « Finitions, aménagement des bâtiments : conception et réalisation ». Les objectifs visés par l'épreuve sont identiques à ceux qui prévalent dans les épreuves proposées aux candidats sous statut scolaire lors de la validation en cours de formation, telles que décrites au paragraphe 2.1 ci-dessus. L'usage de matériel de laboratoire ou d'un ordinateur est requis pour traiter la tâche proposée.



L'épreuve est organisée dans un établissement public proposant une préparation au BTS « Finitions, aménagement des bâtiments, conception et réalisation ». Le jury est constitué d'un enseignant de physique-chimie en charge de cet enseignement en STS « Finitions, aménagement des bâtiments : conception et réalisation ».

e) ÉPREUVE E4 : Réponse à un projet

Cette épreuve écrite de 4 heures permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances scientifiques et techniques pour analyser des projets de consultation de finitions et d'aménagement, proposer et comparer une ou plusieurs solutions techniques ou esthétiques, analyser et contrôler des résultats de calculs, synthétiser des informations et proposer un élément d'offre de prix. Le sujet sera mis à disposition des académies par l'académie de Lyon, pilote sujet du BTS « FABCR ».

f) ÉPREUVE E5 : Préparation et organisation du chantier

Cette épreuve permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses connaissances scientifiques et techniques pour préparer et organiser un chantier de finitions et d'aménagement. Le candidat devra montrer ses aptitudes à valider et finaliser une solution technique, gérer les coûts du chantier, collecter des informations, analyser, décoder, représenter, identifier, évaluer et prévenir les risques professionnels, et préparer la réalisation.

- candidats en formation dans un établissement l'année de l'examen.

L'épreuve de « Préparation et Organisation de Chantier » est réalisée sur une durée de 120 heures, en centre de formation, régulièrement répartie de janvier à juin selon une organisation proposée par la circulaire nationale. Elle doit favoriser une approche inter disciplinaire, notamment à travers les co-interventions.

La période de 120 heures de préparation de l'épreuve est considérée comme une période de formation dument inscrite dans l'emploi du temps des étudiants. Au moins 50% des 120 heures, à raison de 6 à 8 heures par semaine pour des formations à temps plein, sont assurées avant la date des épreuves écrites. Le reliquat de ces heures peut être concentré sur 2 semaines consécutives après les épreuves écrites.

Le document de validation et d'évaluation de l'épreuve est fourni par la circulaire nationale en annexe 3. Elle est fournie aux évaluateurs pour être complétée. La proposition de note sera transmise aux services rectoraux.

L'évaluation du candidat se fera en deux parties :

- Partie 1 : Revues intermédiaires.
- Partie 2 : Soutenance consistant en une Épreuve orale d'une durée de 40 minutes.

Pendant 20 minutes maximum réservées à l'exposé du candidat (soutenance individuelle), ce dernier présente le travail de l'équipe et son travail personnel. Il n'est pas interrompu durant sa soutenance.

Cet exposé est suivi d'un entretien d'une durée de 20 minutes maximum avec la commission d'interrogation.



- Candidats individuels.

L'épreuve conserve les mêmes objectifs. Elle a pour support un dossier relatif à une étude technique de préparation et organisation de chantier de finitions-aménagement élaboré par le candidat, à partir d'un dossier technique remis par l'autorité académique au moins 4 semaines avant la soutenance orale.

Chaque candidat compose son dossier personnel à partir du questionnaire individuel validé en commission inter académique.

L'exposé s'appuiera sur ce dossier personnel.

Le candidat remet un exemplaire de son dossier personnel aux autorités académiques au plus tard le dernier jour de la phase de préparation.

L'épreuve orale d'une durée de 50 minutes se décompose en :

- 20 minutes maximum réservées à l'exposé du candidat. Il n'est pas interrompu durant sa soutenance.
- 30 minutes maximum d'entretien avec la commission d'interrogation.

g) ÉPREUVE E6 : contrôle et conduite de travaux

- **g1) sous-épreuve E61 (unité U61) : contrôle de travaux**

La sous-épreuve E61 a pour objectif de contrôler les compétences, à partir de leurs indicateurs de performance associés, du bloc de compétence N°3. Les connaissances associées sont essentiellement regroupées dans « **S9- LES ESSAIS ET MESURES** ».

- **Candidats en formation dans un établissement l'année de l'examen.**

L'évaluation s'effectue sur la base de **deux situations** organisées par l'équipe pédagogique chargée des enseignements technologiques et professionnels. Ces 2 situations sont organisées au cours du **second semestre de la deuxième année**, dans n'importe quel ordre.

L'organisation de ces évaluations relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique.

À l'issue de chaque situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels et du site mis à sa disposition ;
- les documents rédigés par le candidat lors de l'évaluation ;
- la grille d'évaluation de la situation avec le nom et la signature de l'évaluateur, dont le modèle est fourni dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen en annexe 4, avec une proposition de note sur 10 points.

À l'issue de la seconde situation d'évaluation, l'équipe pédagogique adresse au jury la proposition de note sur 20 points, accompagnée des deux grilles d'évaluation.

Les dossiers décrits ci-dessus, relatifs aux situations d'évaluation, sont tenus à la disposition du jury et des autorités académiques jusqu'à la session suivante.

- Candidats individuels et candidats des centres non habilités au CCF.



L'évaluation s'effectue sur la base d'une épreuve pratique à partir d'une liste de sujets définis par l'académie pilote.

Pendant la durée de l'épreuve, la commission interroge le candidat, et intervient pour garantir la sécurité des personnes et des biens. Le candidat décrit sur le lieu de l'activité, la méthode utilisée, les problèmes rencontrés et les solutions retenues pour les résoudre.

La commission d'interrogation est composée d'un enseignant technique intervenant dans les enseignements technologiques de la formation du BTS, n'ayant pas suivi le candidat en formation.

La commission d'interrogation renseigne la fiche d'évaluation (donnée dans la circulaire d'organisation nationale de l'examen), et propose une note.

- **g2) sous-épreuve E62 (unité U62) : conduite de travaux**

La sous-épreuve E62 a pour objectif de contrôler les compétences, à partir de leurs indicateurs de performance associés, du bloc de compétence N°4

Le tuteur et le professeur qui suivent l'étudiant complètent et signent la fiche d'évaluation de l'étudiant, fournie par la circulaire nationale d'organisation de l'examen en annexe 5.

- Candidats en formation dans un établissement l'année de l'examen.

Contrôle en cours de formation. Cette situation d'évaluation est organisée par l'équipe pédagogique et par le tuteur en entreprise (ou son représentant) du candidat. La période choisie pour l'évaluation – en centre, sur chantier ou en entreprise – située de préférence entre les mois de novembre et de mai de la deuxième année de la formation, peut être différente pour chacun des candidats. L'organisation de cette évaluation relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique.

L'épreuve a pour support le rapport d'activités. Il comprend 25 à 30 pages dactylographiées, hors annexes, police type Arial de taille comprise entre 10 et 12, remis en format numérique.

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation renseigne et complète la grille de notation numérique récapitulative donnée par la circulaire nationale. La proposition de note est transmise aux services rectoraux.

Le rapport rédigé par le candidat et la fiche d'évaluation sont tenus à la disposition de la commission d'évaluation et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante.

- Candidats individuels et candidats des centres non habilités au CCF.

Forme ponctuelle. Durée totale : 30 minutes maximum.

Exposé devant le jury : 15 minutes **maximum**

Entretien avec le jury : 15 minutes **maximum**

Le candidat réalise un exposé de 15 minutes maximum sans être interrompu. L'exposé est suivi d'un entretien, d'une durée de 15 minutes maximum, avec la commission d'interrogation.

L'épreuve a pour support le rapport d'activités composé de 25 à 30 pages dactylographiées, hors annexes, police type Arial de taille comprise entre 10 et 12, remis en format numérique, (exemple format PDF).

La commission d'interrogation est obligatoirement composée de :

- un professionnel issu du champ d'activités du diplôme ;
- un professeur de STI intervenant en BTS FABCR.



h) EPREUVE FACULTATIVE

h1) Épreuve EF1 : LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE FACULTATIVE

Durée 20 minutes, préparation 20 minutes Compétences visées au niveau B1 du CECRL pour les activités langagières suivantes :

- compréhension de documents écrits ;
- production et interaction écrites ;
- compréhension de l'oral ;
- production et interaction orales.

Modalités d'évaluation : forme ponctuelle – (épreuve orale 20 minutes)

L'épreuve permet l'évaluation de l'expression orale en interaction et consiste en un oral d'une durée maximale de 20 minutes, précédé de 20 minutes de préparation.

h2) Épreuve EF2 : ENGAGEMENT ÉTUDIANT

Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D. 643-15-1 du code de l'éducation.

NOR : ESRS2019793A

L'épreuve vise à évaluer les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation : bénévolat dans une association, activité professionnelle dans tout type d'organisation, engagement citoyen selon les modalités prévues.

Pour le **BTS_Finitions, Aménagement des Bâtiments : Conception et Réalisation**, cette épreuve est associée à l'unité U62.

- Le dossier

Le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant devra être annexé au dossier de l'épreuve support et fera l'objet d'un contrôle de conformité, selon les modalités définies par l'académie pilote chargée de l'organisation de ces spécialités de BTS.

En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler.

- Définition de l'épreuve

Épreuve orale, 20 minutes sans préparation (forme ponctuelle, CCF). Il s'agit d'une situation l'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes).

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat.

L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte ;
- la description et l'analyse de(s) activité(s) ;
- la présentation des démarches et des outils ;



- le bilan de(s) activité(s) ;
- le bilan des compétences acquises.
 - La commission d'interrogation

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire support.

5) UNITÉS EVALUÉES EN COURS DE FORMATION (établissements habilités)

a) Rappels généraux

Le Contrôle en Cours de Formation est une modalité d'évaluation certificative, c'est-à-dire une évaluation réalisée en vue de la délivrance d'un diplôme.

Le CCF porte sur les compétences, les connaissances et les attitudes dites "terminales" qui sont définies dans l'arrêté de création de chaque diplôme professionnel et qui sont regroupées au sein d'unités.

Le CCF est une modalité qui implique une plus grande individualisation de l'enseignement centré sur l'acquisition des compétences. Il confère aux enseignants une autorité sur l'évaluation certificative et une responsabilité vis-à-vis de l'ensemble de la communauté éducative.

Le contrôle en cours de formation repose sur 4 principes généraux :

- Les candidats sont évalués pendant leur formation lorsqu'ils ont acquis un bloc significatif de compétences représentatives de la formation. Les moments d'évaluation sont donc variables selon les centres de formation et selon les étudiants ;
- Les évaluations sont effectuées par les formateurs – enseignants et/ou professionnels ayant accompagné le candidat durant sa formation ;
- Les évaluations portent sur des compétences terminales figurant dans le référentiel de certification du diplôme ;
- Les compétences sont contrôlées par sondage, dans les unités de certification éligibles au contrôle en cours de formation.

Le CCF concerne les établissements accueillant les étudiants préparant le BTS « Pilotage de Procédés » par la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, la voie de l'apprentissage dans un établissement habilité, ou la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité.

Les procédures d'habilitation sont arrêtées par chaque académie conformément à la réglementation en vigueur. De même, les candidats des établissements publics et privés sous contrat, des CFA ou section d'apprentissage habilités, de la formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités, peuvent être contraints de passer l'épreuve sous sa forme ponctuelle, sur décision rectorale, en cas de dysfonctionnements constatés dans le respect des modalités de mise en œuvre du CCF.

b) Dispositions particulières

Pour chacune des unités évaluables en cours de formation (CCF), il convient de se reporter au référentiel du diplôme qui précise le nombre et la nature des situations d'évaluation.



Les établissements habilités organiseront les évaluations de telle sorte que les documents, qui pourraient être éventuellement demandés par le jury, puissent être mis à sa disposition à une date qui sera arrêtée par le recteur de chaque académie pilote.

Les notes qui sont proposées aux évaluations en CCF ne doivent en aucun cas être communiquées aux candidats.

Ces propositions de notes ainsi que l'ensemble des documents, relatifs aux situations d'évaluation proposées sont communiquées au jury à une date qui sera arrêtée par madame la rectrice ou monsieur le recteur de chaque académie organisatrice.

Seul le jury est habilité à arrêter les notes définitives.

6) ORGANISATION DU JURY DE DÉLIBÉRATION

La délibération du jury se déroulera suivant les modalités indiquées dans le tableau de service qui sera envoyé par l'académie pilote. Le jury de délibération est désigné par arrêté du recteur de l'académie pilote conformément aux dispositions de l'article D643-41 du Code de l'Éducation. Tous les documents propres à éclairer la décision du jury lui sont transmis. Les chefs d'établissements feront parvenir les livrets scolaires (annexe II) au Rectorat de l'Académie de regroupement, Rennes ou Limoges, suivant les modalités du tableau de service qui sera envoyé par l'académie pilote. Le jury arrête les notes des épreuves en CCF à partir de l'harmonisation des notes proposées, effectuée préalablement par une commission émanant du jury. Un secret absolu doit être observé sur les délibérations. Aucun résultat ne doit être communiqué avant la date de publication officielle fixée par les services académiques pilotes. Les résultats définitifs seront publiés selon les délais et modes choisis par chacune des académies organisatrices.

**Pour le recteur et par délégation,
La directrice des examens et concours,**

Nathalie Confort



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 1 : Calendrier

BTS FINITIONS, AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS : CONCEPTION ET RÉALISATION – SESSION 2024

ÉPREUVES	DATES	HORAIRES (métropole)	HORAIRES (réunion)
E1 CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION (écrit, 4h)	MERCREDI 15 MAI (1)	14 h 30 à 18 h 30	16 h 30 à 20 h 30 <i>(2h de mise en loge)</i>
E2 LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE 1 (oral, 2 parties) - <i>Candidats hors CCF uniquement</i>	<u>Date(s) à l'initiative de chaque académie d'inscription</u> <i>(cf note DGESIP n°2012-0323 du 12.09.2012)</i> <i>Chacune des deux parties peut faire l'objet d'une convocation.</i>		
E4 : RÉPONDRE À UN PROJET	JEUDI 16 MAI	14 h 30 à 18 h 30	16 h 30 à 20 h 30 <i>(2h de mise en loge)</i>
	<u>ÉPREUVES FACULTATIVES</u>		
UF1 LANGUE VIVANTE 2 <i>(oral, 20 min + 20 min de préparation)</i>	<u>Date(s) à l'initiative de chaque académie d'inscription</u> <i>(cf note DGESIP n°2012-0323 du 12.09.2012)</i>		

(1) Dates fixées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche le 13 novembre 2023.

- Sous-épreuve E31 : mathématiques. Pour les candidats hors CCF uniquement, dates à l'initiative de l'académie pilote.
- Sous-épreuve E32 : physique chimie. Pour les candidats hors CCF uniquement, dates à l'initiative de l'académie pilote.
- Épreuve E5 : préparation et organisation du chantier. Les dates de soutenances orales seront de préférence incluses dans la période allant du 03 juin au 14 juin, mais restent à l'initiative de l'académie pilote.
- Épreuve E6 : contrôle et conduite de travaux. Pour les candidats hors CCF uniquement, dates à l'initiative de l'académie pilote.
- Les académies de Limoges et de Rennes sont pilotes nationaux



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ANNEXE 1 : _PILOTAGES ORGANISATION - SESSION 2024
REGROUPEMENTS INTER-ACADEMIQUES DES BREVETS DE TECHNICIEN SUPERIEUR**

SPECIALITES	ACADEMIES		
	Académies pilotes	Académies rattachées	Candidats Individuels rattachés
FINITION AMENAGEMENT DES BATIMENTS : CONCEPTION ET REALISATION (académie pilote sujet : Lyon)	Limoges	Nice	Aix- Marseille
		Orléans-Tours	Bordeaux
		Poitiers	Corse
		Toulouse	Grenoble
		Clermont- Ferrand	Guadeloupe
			Guyane
			Lyon
			Martinique
			Montpellier
			Nouvelle- Calédonie
	Polynésie française		
	Rennes	Lille	Amiens
		SIEC	Besançon
		La Réunion	Normandie
		Nantes	Mayotte
		Dijon	Nancy-Metz
			Reims
			Strasbourg

**Formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant
en application de l'article D643-15-1 du code de l'éducation *1**

Candidat au brevet de technicien supérieur

Année d'examen :

Spécialité du brevet de technicien supérieur, option le cas échéant :

Intitulé de l'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité « engagement étudiant »*2 :

Nom et prénom du candidat :

Numéro d'inscrit :

Nature de l'engagement justifiant la demande (bénévolat, activité professionnelle, service civique,...) :

Organisme d'accueil (association, entreprise,...) :

Nom de l'organisme :

Adresse postale :

Personne référente (prénom, nom, fonction, téléphone et adresse e-mail) :

Période de l'engagement : du .../.../... au .../.../...

Durée de l'engagement (précisez le nombre d'heures par semaine ou par mois) :

Description de votre projet dans le cadre de votre engagement :

Intitulé de la mission :

Votre statut/ fonction (votre rôle) :

Quelles sont vos activités/vos tâches :

Quelles sont les compétences que vous pensez avoir développées dans le cadre de votre mission, en lien notamment avec votre formation :

Précisez en quelques lignes le rapport que vous établissez entre les acquis de votre expérience professionnelle ou bénévole et les compétences, connaissances et aptitudes à acquérir dans le cadre de votre formation conduisant au brevet de technicien supérieur :

Je soussigné (e)

M./ Mme

atteste sur l'honneur de l'authenticité des éléments rapportés dans ce formulaire.

**1*

D643-15-1 du code de l'éducation :

« Les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur sont validées à l'examen, à la demande du candidat.

La demande de validation est formulée par le candidat au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen.

La validation prend la forme d'une unité que le candidat présente à titre facultatif à la suite de l'épreuve obligatoire mentionnée par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité du diplôme.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. »

**2*

Conformément à l'arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D643-15-1 du code de l'éducation